

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 347

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Si tous les malades...

Les colonnes nous manquent le plus souvent pour faire une large place au courrier relativement important que nous recevons chaque semaine. Ce contact permanent avec les abonnés de DP est cependant utile aux groupes de travail cantonaux qui forment la rédaction « amateur » du journal : c'est l'occasion surtout de creuser plus avant des sujets parfois délaissés, c'est l'occasion aussi de trouver de nouvelles sources d'information. De temps à autre pourtant, la publication de telle ou telle missive d'un lecteur permet de mettre les points sur les « i », de poursuivre sur une lancée intéressante. Telles ces quelques lignes d'un correspondant genevois (il n'est du reste pas le seul à nous avoir écrit dans ce sens) à qui nous réservons — l'exception confirme la règle — l'anonymat ci-dessous :

« (...) Vous m'apprenez (voir DP 343 et 344) que des médecins romands sortent du rang et affichent des idées qui ne semblent pas avoir cours habituellement dans la profession. J'approuve entièrement le soutien que vous apportez à ce groupe en en parlant dans vos colonnes. Permettez-moi de vous suggérer d'aller plus loin, dès que l'occasion se présentera : vous pourriez proposer aux lec-

teurs de choisir plutôt ces médecins-là que d'autres, voire de changer de médecin traitant. Car ou bien les clients « de gauche » sont prêts à cette réponse à l'initiative du groupe en question, ou bien on peut se demander si la tradition pèse d'un tel poids que cette réponse paraisse impossible même aux gens de gauche...

» Il faut s'attendre à ce que ces médecins soient soumis à des pressions diverses dans quelque temps. Sans vouloir exagérer l'appui qui pourrait leur être apporté, je pense important que l'accord des lecteurs se manifeste de cette manière, ce qui aurait alors valeur de symbole.

» Je vous serais reconnaissant de me donner la liste des médecins concernés et qui habitent Genève — si c'est possible. (...) »

Si tous les malades voulaient bien se donner la main... Qu'en pensez-vous ? comme conclurait Jeanlouis Cornuz.

P.S. — A tous les lecteurs et amis qui suivent amoureusement la politique locale lausannoise depuis des années : la ville de Lausanne entreprend actuellement de reconstituer l'ensemble le plus complet possible d'affiches et autres documents (photos, etc.) utilisés lors des élections communales depuis le XIX^e siècle (en vue d'une exposition). Plongez-vous dans vos collections pour les prêter aux Archives communales (Hôtel de Ville, 1003 Lausanne ; tél. 021/43 22 14) ?

Solidarité oblige

Bien sûr, l'importance de la crise est manifeste dans les chiffres qui cernent la montée du chômage. Mais les statistiques, dans leur relative sécheresse, ne rendent pas compte, ou mal, de la mutation progressive des conditions de travail de milliers de travailleurs, dont l'emploi a jusqu'ici été préservé, mais qui vivent dans l'angoisse, souvent alimentée par des faux bruits et des pressions de tous ordres, de perdre à brève échéance leur gagne-pain.

Cette peur sous-jacente, encore mal mise à jour, a changé plus profondément qu'on ne le croit généralement le climat social helvétique. Parmi les ouvriers les plus touchés par cette tension accablante — les mesures concrètes prises par la Confédération concernant l'assurance-chômage, par exemple, sont encore trop partielles pour faire contrepoids — les étrangers ! Et le sort de ces derniers est d'autant plus préoccupant que les campagnes successives sur les initiatives xénophobes, dans les passions et les affrontements viscéraux qu'elles ont engendrés, ont ouvert des

plaies que personne ne se risquerait aujourd'hui à aviver. D'où ce silence pesant sur la question. On peut douter que le rapport de la « commission fédérale pour les étrangers » puisse réellement relancer un débat national positif à ce sujet ; tout au plus le travail mené sous la présidence du juge fédéral Anton Heil aura-t-il mis en lumière une fois de plus la « communauté d'intérêts » qui nous lie à ceux qui ont été tolérés pendant des décennies comme un mal nécessaire (la démonstration de cette « communauté » est évidente, que ce soit au chapitre du logement, de l'infrastructure et des équipements collectifs, ou de la sécurité sociale).

A partir de ce constat, l'essentiel reste à faire. Malgré « le peu d'attention que les milieux politiques concernés » prêtent à la solution de ce problème, ainsi que le rappelaient les délégués de la Communauté de travail en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers, réunis à Olten il y a moins d'une semaine, l'urgence d'une solution d'ensemble doit s'imposer à l'opinion. Lancée il y a des mois, l'initiative « Etre solidaires » avait le mérite de jeter les bases d'un engagement global vis-à-vis des travailleurs étrangers. Jusqu'ici, aucune proposition officielle n'est venue prendre le relais de ce texte qui reste donc d'une brûlante actualité. Faut-il en rappeler le préambule ?

« 1. La garantie des droits et libertés élémentaires, ainsi que de la sécurité sociale, pour tous les habitants du pays n'est possible qu'au niveau de la Constitution. L'article 69^{ter} actuellement en vigueur ne fait que définir les compétences de la Confédération : l'entrée et la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers. Or il est temps, 50 ans après son introduction et après 25 ans d'immigration massive, de le remplacer par une définition des principes d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

» 2. Ces dix dernières années ont été marquées par le dépôt répété d'initiatives populaires fédérales tendant exclusivement à réduire le nombre des étrangers en Suisse. De ce fait et pour d'au-